

Relevé de Délibérations

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération CA 2020 / 09 / 29 - 1

Point 7 de l'Ordre du Jour

POURSUITE de l'ENGAGEMENT de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE en tant qu'ACTIONNAIRE de la SAS SATT (SOCIETE d'ACCELERATION du TRANSFERT de TECHNOLOGIES) SAYENS

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 1

Rappel:

La SATT SAYENS SAS (ex-SATT Grand Est SAS) a été créée dans le cadre du programme des investissements d'avenir au sein de l'action « Valorisation » (société de droit privé, au capital social souscrit à hauteur de 20% par l'UL). Les autres actionnaires sont : université de Bourgogne, université de Franche-Comté, université Technologique de Troyes, université de Technologie de Belfort-Montbéliard, CNRS, INSERM, AgroSup Dijon, ENSMM (école nationale supérieure de mécanique et de microtechniques). A l'interface des laboratoires publics et des entreprises, la SATT SAYENS SAS est chargée de la gestion de la protection des créations et inventions issues des travaux de recherche (savoir-faire, résultats brevetables, logiciels, résultats protégés par le droit d'auteur...), ainsi que des missions de maturation et de transfert de technologie, sous le contrôle de ses actionnaires.

- Les actions principales de la SATT SAYENS sont :
- . Les activités de pré-maturation, maturation et de transfert de technologie : la SATT accède à tous les résultats des unités de recherche de l'UL, elle sélectionne ceux de ces résultats qu'elle souhaite maturer, le cas échéant protéger et valoriser par le biais d'un contrat de transfert de technologie (conclusion d'un contrat de valorisation ou de licence exclusive) ;
- . Les activités de détection et de sensibilisation à la PI menées à l'initiative de la SATT SAYENS et permettant de détecter des résultats valorisables ;
 - Ses activités de prestation sont notamment :
- . L'appui à la gestion de la PI (brevets), sous forme de prestation de service pour les brevets non gérés par la SATT (propriété UL ou en copropriété avec des tiers) :
- . Les prestations SATT pour des activités de détection, cartographie, etc.

Les chiffres-clés des productions de la SATT SAYENS :

• 46 projets ont fait l'objet d'investissements pour maturation par la SATT sur la 1ère période triennale du PIA (la moitié des projets est en provenance de l'UL). 62 projets sur la 2ème période triennale.

A la date du 31 mai 2020, pour les résultats dont l'université de Lorraine est propriétaire ou mandataire pour le compte des établissements copropriétaires : 60 projets sont en analyse (en vue d'un titre de propriété, d'une protection et d'un transfert de technologie), 22 projets sont en pré-maturation et 24 sont en cours de maturation¹.

Depuis 2014, la SATT SAYENS a négocié ou renégocié 23 licences pour le compte de l'université de Lorraine (sur 47 pour l'ensemble des actionnaires de la SATT SAYENS).

• Portefeuille des titres et protections de créations (données concernant l'ensemble des actionnaires) :

Au 10 septembre 2020, le nombre de brevets prioritaires transférés en gestion à SAYENS ou déposés par SAYENS pour le compte de l'ensemble des actionnaires de SAYENS est de 153. Il y a de plus 57 marques déposées, 90 enveloppes Soleau, 110 logiciels déposés à l'agence de protection des programmes.

¹ Chiffres présentés au conseil d'administration de SAYENS du 29 juin 2020



=> Lien Rapport d'activités SATT SAYENS 2019 : https://www.sayens.fr/fr/actualit%C3%A9s/rapport-dactivit%C3%A9-2019-une-ann%C3%A9e-impactante

Délibération :

Vu le code de la recherche, notamment l'article L112-1;

Vu le code de l'éducation, notamment Les articles R711-10 à 16 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L225-248 et R225-166 ;

Vu la délibération n°17 du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 7 novembre 2017 approuvant la poursuite de l'engagement de l'université de Lorraine comme actionnaire de la SAS SATT Grand Est ;

Vu la décision n°2020-FNV-09 du Premier ministre en date du 3 juin 2020 ;

Considérant que les pertes cumulées des exercices 2019 et antérieurs ont entrainé une baisse des capitaux propres de la SATT SAYENS, lesquels sont devenus inférieurs au capital social ; que cette situation oblige à une recapitalisation pour 5 850 000 € avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que dans ce cadre, la décision du Premier ministre du 3 juin 2020 porte sur le financement anticipé de la 3ème période triennale d'existence de la société, pour 14 000 000€;

Considérant que la présidente de la SATT SAYENS, destinataire de cette décision, demande aux actionnaires de décider de poursuivre l'activité de la SAS sur la période 2020/2022 et de souscrire à une augmentation de capital selon les conditions et modalités définies par le conseil d'administration de la SATT SAYENS en date du 29 juin 2020 ;

Considérant que cette opération de recapitalisation consiste à augmenter et à réduire le capital afin de résorber le report déficitaire de la société et de reconstituer le capital social initial ;

II EST DÉCIDÉ

Article 1:

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine renouvelle les engagements de l'Université de Lorraine à l'égard de la SATT SAYENS selon les modalités qui seront arrêtées dans l'accord-cadre.

Article 2:

Du fait des pertes constatées dans les documents comptables des exercices 2019 et antérieurs, et afin d'assurer la pérennité de la société, le Conseil d'Administration approuve la recapitalisation de la SATT SAYENS SAS, à hauteur et dans la limite de la somme versée à cette fin à l'Université de Lorraine ou au nom de l'Université de Lorraine par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), gestionnaire du financement accordé par le secrétariat général à l'investissement.

Article 3:

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine charge le Président de l'Université de Lorraine de procéder à la signature les documents relatifs au renouvellement de l'engagement de l'Université de Lorraine ainsi que des documents afférents à la reconstitution du capital social initial de la SATT SAYENS (1 396 000€).

Article 4:

La présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation par le recteur Chancelier des universités et par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0



Nombre de voix POUR	23
lombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 30 septembre 2020



Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le - 2 0CT. 2020

 information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 30/03/2020
 transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2007 2020
 Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revetent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

UNIVERSITÉ DE LORRAINE



Relevé de Délibérations

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération CA 2020 / 09 / 29 - 2

Point 8 de l'Ordre du Jour

PRISE de PARTICIPATION de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE à la SOCIÉTÉ par ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) « URBANLOOP »

Documents transmis aux Administrateurs

* ANNEXES 2 à 6

Annexe 2 : Statuts en vigueur

Annexe 4 : Pacte d'associés

Annexe 6 : Diaporama de présentation du projet

Annexe 3: Pacte d'associés

Annexe 5 : État prévisionnel des effectifs

Délibération:

VU le code de l'éducation, notamment les articles L711-1, R711-10 à R711-16;

VU le code de commerce, notamment les articles L227-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 8 ;

URBANLOOP est une Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 052.67 €, née de la valorisation de travaux pédagogiques. Son objet social est de concevoir et de promouvoir des modes de transport urbains innovants, réducteurs de coûts, permettant de limiter la congestion urbaine.

L'Université de Lorraine mène une politique volontariste en matière de développement durable, notamment s'agissant des modes de transport responsables. Elle est dès lors sensible aux actions d'URBANLOOP qu'elle soutient depuis 2017.

L'Université est désireuse de s'impliquer davantage auprès de la société dont l'objet, résolument porteur, rejoint les valeurs de l'Établissement.

IL EST DÉCIDÉ

Article 1:

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité la prise de participation de l'Université de Lorraine dans la société URBANLOOP, sise 31, rue du Maréchal Foch 54110 Varangéville, à hauteur de cinquante mille (50 000) euros.

Article 2

L'Université de Lorraine se libèrera de la totalité de son apport en numéraire à son entrée dans la société.

Article 3:

Le Conseil d'Administration charge à l'unanimité le Président de l'Université de Lorraine de signer tous les actes afférents à la participation de l'Université de Lorraine dans la société et à la réalisation de ses engagements.

www.univ-lorraine.fr Page 4 sur 35



Article 4:

Le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité, pour un mandat de trois (3) ans, le représentant suivant pour siéger au sein de l'assemblée des associés d'URBANLOOP et exercer les droits (voix) de l'Université de Lorraine :

le Président de l'Université de Lorraine ou le représentant qu'il désigne.

Conformément aux dispositions de l'article R711-15 du code de l'éducation, ce représentant est tenu d'adresser chaque année à l'Université de Lorraine un rapport sur l'activité et la gestion de la société, qui précise notamment les conditions dans lesquelles sont exécutées les obligations prévues par les statuts.

Article 5:

La présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation par le recteur Chancelier des universités et par le Directeur Régional Des Finances Publiques.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 30 septembre 2020



Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le = 2 001, 2020

information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 30/09/2020

 transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 2 001, 2020
 Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

Délibérations CA 2020 / 09 / 29 - 3 à 5

Point 9 de l'Ordre du Jour

<u>ÉLECTIONS des MEMBRES de la SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE à l'égard des USAGERS :</u>

Document transmis aux Administrateurs

collège A : 4 sièges (2 femmes et 2 hommes du Conseil d'Administration)
 collège B : 4 sièges (2 femmes et 2 hommes du Conseil d'Administration)

collège Usagers : 2 sièges (2 étudiants de l'Établissement)

La Section Disciplinaire compétente à l'égard des Usagers comprend 16 membres répartis comme suit :

- 4 Professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D719-4 du code de l'éducation ;
- 4 Maîtres de Conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article ;

8 Usagers.

Collège A: 4 sièges (2 femmes et 2 hommes du Conseil d'Administration)

Suite à appel à candidature, Mme Clotilde BOULANGER, Mme Laurence DENOOZ, M. Yves GRA NJON et M. Thierry LAMBERT ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.

Délibération CA 2020 09 29 - 3

Délibération :

Les membres élus du collège A du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité et au premier tour :

- Mme Clotilde BOULANGER
- Mme Laurence DENOOZ
- M. Yves GRANJON
- M. Thierry LAMBERT

en tant que <u>Professeurs des universités ou personnels assimilés</u>, membres du collège A de la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.



Résultat du vote (seuls les membres élus du collège A ont pris part au vote) :

Nombre de membres du collège A	6
en exercice	
Nombre de votants	6
Présents	6
Représentés	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 30 septembre 2020

Le Président Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 2 0CT. 2020
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet
- entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :
- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Collège B: 4 sièges (2 femmes et 2 hommes du Conseil d'Administration)

Suite à appel à candidature, Mme Hélène BOULANGER, Mme Anne POSZWA, M. Christophe NEMOS et M. Florent ROEMER ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.

Délibération CA 2020 09 29 - 4

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité et au premier tour :

- Mme Hélène BOULANGER
- Mme Anne POSZWA
- M. Christophe NEMOS
- M. Florent ROEMER

en tant que <u>Maîtres de Conférences ou personnels assimilés titulaires</u>, membres du collège B de la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote (seuls les membres élus du collège B ont pris part au vote) :

Nombre de membres du collège B	6
en exercice	
Nombre de votants	6
Présents	5
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 30septembre 2020

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 2 0CT. 2020

• information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 30/09/2020

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2 007, 2020

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage.
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Collège USAGERS : 2 sièges (2 étudiants-hommes de l'Établissement)

Les représentants élus des Usagers au Conseil d'Administration élisent les membres appelés à compléter la section disciplinaire parmi les usagers inscrits dans l'Établissement, en garantissant le respect de la parité entre les femmes et les hommes.

N. B.: Les élus étudiants du Conseil d'Administration en exercice (au nombre de 6) sont désignés d'office membres de la section disciplinaire. Pour compléter le collège, ces élus sont invités à élire deux étudiants (de sexe masculin) de l'Université.

Délibération CA 2020 09 29 - 5

Délibération :

Suite à la proposition de certains élus étudiants, les membres Usagers du Conseil d'Administration complètent la Section Disciplinaire et, ce faisant, élisent à l'unanimité et au premier tour, les étudiants suivants appelés à siéger en tant qu'étudiants, membres du collège USAGERS de la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers :

- M. Ayhan BOSTANCI
- M. Enzo ZUDDAS

Résultat du vote (seuls les membres élus du collège Usagers ont pris part au vote) :

Nombre de membres du collège B en exercice	6
Nombre de votants	3
Présents	2
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 30 septembre 2020

Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le - 2 0 CT. 2020

• information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 30/09/2020

transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 2 007, 2020

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 29 SEPTEMBRE 2020

Délibération CA 2020 / 09 / 29 - 6

Point 9bis de l'Ordre du Jour

ÉLECTION d'UN Membre de la SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE à l'égard des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS et des ENSEIGNANTS :

Document transmis aux Administrateurs

 collège des autres enseignants : 1 siège (1 homme représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires) - en remplacement de M. HELLÉ Thierry

Suite à appel à candidature par courrier électronique, M. Jean-François WEISSE a répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants, au titre du collège des autres enseignants.

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent à l'unanimité et au premier tour :

M. Jean-François WEISSE

en tant que représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, membre du collège des autres enseignants de la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants.

Résultat du vote (seuls les membres élus du collège B ont pris part au vote) :

Nombre de membres du collège B	6
en exercice	
Nombre de votants	6
Présents	5
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0



Fait le 30 septembre 2020

re de

Le Président Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le - 2 0CT. 2020

information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet

le 20/05/2020
• transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2007 2020
• transmission du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

34, COURS LEOPOLD - CS 25233 54052 NANCY CEDEX

www.univ-lorraine.fr